



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an Deux Mille Dix-neuf, le douze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

PRÉSENTS :

Pascal **DOLL**, Maire.

Claude **FERNANDEZ-VELIZ**, Jean-Claude **TATTU**, Nektar **BALIAN**, Jean **SARBACH**, Joël **DELCAMBRE**, Mathieu **DOMAN**, Adjointes au Maire.

Michel **AUMAS**, Yveline **MASSON**, Claudine **OCCHIPINTI**, Christophe **ALTOUNIAN**, Philippe **BÉZARD**, Marie-Christine **EVEN**, Alain **DURAND**, Marie-Anne **HATTAB**, Tony **FIDAN**, Frédérique **PAVIE**, Jérôme **BERTIN**, Sylvain **LASSONDE**, Nouredine **MAATOUG**, Nicole **GAUTHIER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Marie-Louise MONIER	a donné pouvoir à	Jean SARBACH
Annick CALVEZ	a donné pouvoir à	Frédérique PAVIE
Annie COHADIER	a donné pouvoir à	Joël DELCAMBRE
Anita SINAN-MENEDJIAN	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ
Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Philippe BÉZARD
Alice RUSDIKIAN	a donné pouvoir à	Michel AUMAS
Mario TOLOSA	a donné pouvoir à	Nicole GAUTHIER

ABSENTS NON EXCUSÉS : Saïd **TOUFIQ**, Romain **CARTIER**

ARRIVÉS EN RETARD : Romuald **SERVA (19h32)**, Isabelle **GOURDON (19h35)**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **JÉRÔME BERTIN**

DATE DE CONVOCATION : 6 novembre 2019

DATE D’AFFICHAGE : 5 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 32

	<u>19h</u>	<u>19h32</u>	<u>19h35</u>
		Rapport n°4	Rapport n°4
PRÉSENTS :	21	22	23
PROCURATIONS :	7	7	7
ABSENTS :	4	3	2
VOTANTS :	28	29	30

INTERVENTION ÉCRITE DE MADAME GAUTHIER :

Madame GAUTHIER demande à lire son vœu de soutien au Conseil Démocratique Kurde en France.

Monsieur DOLL répond qu'il a bien reçu sa demande et qu'il a également été sollicité par la Conseil Démocratique Kurde en France qui lui a transmis un communiqué à ce sujet. Il propose de revenir sur ce point en fin de conseil lors du vote de la délibération 9/98 déposée sur table au début du conseil.

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- 097/2019 – Décision relative à la Convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'Association Loisirs Arts et Culture (A.L.A.C).
- 100/2019 – Décision relative aux missions de contrôle technique règlementaires - construction d'une loge et d'un accueil au cimetière.
- 101/2019 – Décision relative aux missions de contrôle technique règlementaires - aménagement du centre technique municipal.
- 103/2019 – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec la FRA DACHNAKTSOUTIOUN.
- 105/2019 – Décision relative à la signature de la convention de partenariat, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Alpha muzik.
- 108/2019 – Décision modifiant la décision n°027/2019 relative à la signature de la convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association Sassoun.
- 110/2019 – Décision relative à la signature de la convention pour la modification des réseaux de télécommunications sur la commune – Rue de Biarritz, côté pair avec la société Orange.
- 111/2019 – Décision relative à la modification du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse.
- 112/2019 – Décision relative à la signature d'une convention avec le CEESO Paris – Institut E.O Renard pour organiser des consultations d'étudiants au sein des locaux communaux pour 15 séances d'ostéopathie.
- 114/2019 – Décision relative à l'acceptation du leg non grevé de Madame BEZY.
- 115/2019 – Décision relative à l'attribution du MAPA 017-2019 : Location – Installation de matériels scéniques son et lumière et prestation techniques lors de manifestations (2 lots) à l'entreprise SARL REGIETEK.

* * * * *

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/90 – ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE 83 RUE JEAN JAURÈS – CADASTRÉE SECTION AC N°120

À l'unanimité, DÉCIDE d'acquérir la parcelle sise 83 rue Jean Jaurès cadastrée section AC n°120 appartenant aux Consorts BIOTTEAU, PROPOSE l'acquisition de ce bien au prix de 280 000€, auxquels s'ajouteront les frais de mutation, PRÉCISE que cette acquisition permettra la réalisation d'un aménagement destiné à améliorer le stationnement, la circulation et l'accès aux commerces et services de ce secteur de la ville, DIT que cet aménagement pourra être effectué en lien avec un aménagement de la partie arrière de la parcelle mitoyenne sise 87/89 rue Jean Jaurès, côté rue Robert Schuman, en vue d'améliorer les conditions de stationnement et de déposer des élèves du collège Saint-Didier, DIT que l'acquisition de cette parcelle sise 83 rue Jean Jaurès est une véritable opportunité pour la Ville d'améliorer le cadre de vie des habitants de ce secteur, PRÉCISE que dans le cas où, les vendeurs n'accepteraient pas la proposition d'acquisition amiable du Conseil Municipal, le bien en question sera acquis par décision de préemption dans le cadre de l'instruction de Déclarations d'Intention d'Aliéner et CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/91 – PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

À l'unanimité, DÉCIDE de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité selon les modalités définies par le Code de l'environnement, PRÉCISE que les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont les suivants :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Contribuer à la revalorisation du quartier du Vieux Pays, le centre historique de la Commune nécessitant d'une attention particulière de par son patrimoine bâti inscrit à la liste des monuments historiques,
- Prendre en considération le projet de rénovation du quartier du Pôle gare dans lequel des démolitions interviendront ainsi que de nouvelles constructions de logements et d'activités avec un réaménagement de l'espace public contribuant ainsi à une revalorisation du quartier dans son ensemble,
- Prendre en considération la trame verte et bleue présente sur le territoire et participer à la mise en valeur des espaces naturels,
- Réduire la pollution visuelle,
- Participer au dynamisme du tissu économique du territoire tout en améliorant le cadre de vie des arnouillois et la qualité du paysage.

DÉFINIT les modalités de la concertation qui devra se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité et associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :

- Publications d'informations dans les supports papier et numérique (site internet) de la Commune,
- Mise à disposition d'un registre en mairie en vue de recueillir les observations et propositions du public pendant la durée de l'élaboration du Règlement Local de Publicité,
- Possibilité aux habitants de formuler leurs observations et propositions, pendant toute la durée de la concertation, à Monsieur le Maire, par voie postale (Hôtel de Ville, 15/17 rue Robert Schuman, CS 20101, 95400 ARNOUVILLE), et par voie électronique (urbanisme@ml.arnouville95.org),
- Organisation d'une réunion publique en soirée.

À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de Règlement Local de Publicité, DÉCIDE d'associer les services de l'État à l'élaboration du Règlement Local de Publicité conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement et d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'urbanisme. PRÉCISE que le projet de Règlement Local de Publicité sera soumis pour avis :

- au Préfet du Val d'Oise,
- au Président du Conseil Régional d'Île de France,
- au Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à l'autorité organisatrice des transports, Île de France Mobilités,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- à la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Île de France.
- à Messieurs les Maires des communes voisines,
- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- aux autres organismes qui en feront la demande.

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet du Val d'Oise,
- au Président du Conseil Régional d'Île de France,
- au Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- à l'autorité organisatrice des transports, Île de France Mobilités,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- à la Chambre des Métiers du Val d'Oise,
- à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Île de France.

DIT que la présente délibération sera également notifiée aux Maires des communes limitrophes, DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à conduire la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité et à signer tout acte, contrat, convention s'y rapportant, DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/92 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCÉS ET RÉCIPROQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL AU TITRE DES ANNÉES 2019-2022

À l'unanimité, APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022, tel que joint en annexe, AUTORISE le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal au titre des années 2019-2022 et CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/93 – PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

À l'unanimité, PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2020 et du débat organisé lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 et CHARGE Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/94 – ADHÉSION AU CONTRAT DE GROUPE DU CIG ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 RELATIVE AU RISQUE SANTÉ

À l'unanimité, DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé (c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité) :

- pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
- le niveau de participation de la ville sera fixé à 5 euros par mois et par agent adhérent audit contrat.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :
 - o 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
 - o 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - o 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - o 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - o 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - o 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - o 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

- En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :
 - o 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
 - o 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
 - o 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.
 - o 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents.
 - o 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.
 - o 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
 - o 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant et AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

6/95 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) – ANNÉE 2018

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du S.I.G.E.I.F, MET le rapport à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation à la présente assemblée et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7/96 – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À SA DÉMISSION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH)

À l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Joël DELCAMBRE membre titulaire et Monsieur Tony FIDAN membre suppléant.

8/97 – SOUTIEN À LA MOTION RELATIVE À L'ANNONCE DE L'ABANDON PAR L'ÉTAT DU PROJET EUROPACITY

À l'unanimité, SOUTIEN la motion relative à l'annonce de l'abandon par l'État du projet Europacity.

9/98 – SOUTIEN AUX POPULATIONS DU ROJAVA

À l'unanimité, APPORTE son soutien aux populations du Rojava au travers de la motion en pièce jointe.

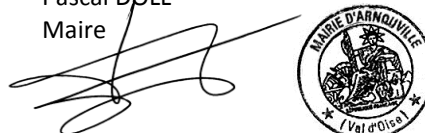
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H43.

Arnouville, le 13 novembre 2019

ACCORD POUR DIFFUSION

Pascal DOLL

Maire



Compte-Rendu affiché le 19 novembre 2019